Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921112-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

FONCIER

DB230921112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 285 D'UNE CONTENANCE DE 25 M²

Par délibération du conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à la SCI SCOLOPAX, d'une emprise d'environ 25 m² de la parcelle AO 239 (devenue AO 285 d'une contenance de 25 m² suite à document d'arpentage), située 6 Allée du Levant afin de régulariser l'emplacement réservé n°31 du PLU pour la création de voie de desserte de la piscine communautaire. La ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée par la ville.

De plus, la SCI SCOLOPAX est depuis devenue SCI LES SORBIERS.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921112-AR

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Accepter** le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AO 285.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**